

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 23 mai dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Centre de bien-être : approbation du principe d'une concession portant délégation du service public à la société publique locale SPL Buëch Dévoluy Exploitation, pour l'exploitation du Centre de bien-être – Approbation des termes de la convention : il est proposé de confier à la SPL Buëch Dévoluy Exploitation, l'exploitation du centre de bien-être O'DYCEA—les bains du Dévoluy au moyen d'une convention de concession portant délégation de service public. Des dispositions du Code de la commande publique permettent de confier cette exploitation directement à une SPL sans mise en concurrence préalable au regard de son statut de quasi-régie. La durée de la convention est de 5 ans. La redevance qui sera versée par la SPL est de 50.000 € les deux premières années puis de 100.000 €. Des contraintes d'exploitation ont été définies par la commune : ouverture 10 mois sur 12, accueil des scolaires, enfants des crèches, jeunes des accueils de loisirs du territoire Buëch Dévoluy (voir détail CR sur site). Le conseil municipal approuve le principe d'une délégation du service public à la SPL Buëch Dévoluy Exploitation ; approuve les caractéristiques principales des services que devra assurer le concessionnaire ; approuve les termes de la convention ; autorise le 1er Adjoint JM BERNARD à signer la convention d'exploitation avec la SPL Buëch Dévoluy Exploitation.

2- Centre de bien-être – marché « Eléments scénographiques » - entreprise AUDIOTEC – avenant n°1 : La commune a attribué à l'entreprise AUDIOTEC un marché visant à la fourniture et la mise en place des éléments scénographiques du centre de bien-être. Le marché initial est de 91736,25 € ; l'avenant proposé porte sur l'alimentation électrique et sa liaison de ce plafond d'images pour un coût de 1581 € portant le marché à 93317,25 €.

Le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

3- Centre de bien-être – lot 2 « fondations spéciales - gros œuvre - béton ciré – façades pierre et ITE » - Groupement Festa/Peller – avenant n°4 Le montant initial du marché était de 1 613 576,15 €. Un avenant de prolongation des délais du marché et 2 avenants ayant un impact financier, ont été conclus : le montant actuel du marché avant l'avenant 4 est de 1 631 205,51 €. L'avenant proposé porte sur la mise en place d'une étanchéité du bac de récupération des eaux de la piscine en sous-sol. Ces nouvelles prestations s'élèvent à 10 071,86 € HT portant le marché à 1 641 277,37€ HT. Le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

4- Centre de bien-être – Contrôle Technique - SOCOTEC – avenant n°1 La mission du contrôleur technique doit être prolongée pour la durée totale des travaux du centre de bien-être. Le coût de cette année supplémentaire est de 4 800 € HT. Il est également proposé de lui confier la mission complémentaire « attestation handicapée » pour un montant de 700 € HT ainsi que la mission complémentaire de vérification initiale des installations électriques pour un montant de 500 € HT. Le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

5- Centre de bien-être – marché « contrôle d'accès » - entreprise VIVATICKET – avenant n°1 : VIVATICKET est titulaire d'un marché de 112 294,02 € HT. L'avenant proposé porte sur : Remplacement de 3 imprimantes à chèques et reçus au prix remis hors taxe de 605,44 €, par des imprimantes à reçu de 151,36 € ; Fourniture d'une licence réservation au prix hors taxe de 2 200,00 € remisés à 1 362,24 € ;

4 jours de formation complémentaire pour le module réservation au prix de 1 250 € par jour remisés à 850 €, soit un montant remisés hors taxe de 3400,00 €.

Le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

6- Subventions aux associations et contrats de partenariat sportifs - attribution : le conseil municipal attribue les subventions suivantes (voir détail des subventions sur le site commune CR CM 23/05/2019).

7- Création d'un dépôt d'explosifs sur le domaine skiable – avis sur le dossier d'enregistrement : Dévoluy Ski Développement a déposé en février 2019 en Préfecture un dossier d'enregistrement pour la création d'un dépôt d'explosifs. Cet équipement est considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement. La consultation du public organisée par la Préfecture se déroule du 6 mai au 31 mai 2019. Le conseil municipal, donne un avis favorable à la création d'un dépôt d'explosifs sur le domaine skiable du Dévoluy.

8- Construction de 2 tapis (Superdévoluy – la Joue du Loup) : autorisation : Dévoluy Ski Développement souhaite construire, en application des décisions prises par le CA de la SEM Dévoluy, 2 tapis sur les fronts de neige de Superdévoluy et la Joue du Loup sur des parcelles communales. Le conseil municipal, autorise la construction des deux tapis ainsi que les aménagements associés (terrassements et réseaux).

9- Défense Extérieure Contre l'Incendie – convention avec le SDIS 05 : le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixe les missions et obligations propres à chaque acteur , détermine les modalités de mise en œuvre ainsi que les moyens et les conditions de collecte et de mise à jour des informations techniques. L'opération de vérification technique visant à réaliser les opérations de mesures de débit et de pression ainsi que la vérification de l'état général de chaque Point d'Eau Incendie incombe à la commune propriétaire de ces derniers.

Le Petit Rapporteur

S U I T E 1

Il est proposé de confier au SDIS la mission de vérification par une convention. La commune participera aux frais inhérents à hauteur de 30 €/PEI. Le conseil municipal approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

10- Traitement UV réservoirs Pin/Truziaud/Piboulas – avenant à convention AU 18089-M avec le SyME 05 : un avenant à la convention concernant l'alimentation électrique nécessaire pour la mise en place d'un système de traitement UV au réservoir du Pin. Cet avenant porte sur la participation financière de la commune qui sera de de 8 300 €. Le conseil municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

11—Echange de terrain avec M. René PATRAS (Les Cypières -St Etienne) : M PATRAS sort de la salle. : il souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale située à proximité de son commerce en échange de parcelles lui appartenant situées à proximité du périmètre du captage des Cypières. La commune cède les parcelles K 556 et K 1023 pour partie d'une surface de 695 m² et M PATRAS cède la parcelle K 915 pour une surface de 697 m². Le conseil municipal donne son accord sur le principe de cet échange de terrain et précise que celui-ci sera réalisé sans soulte et que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune et autorise Mme le Maire à signer l'acte.

12- Règlement de formation : point retiré de l'ordre du jour.

13- Cession de terrain à M DEMARQUE (Villard Joly) : M DEMARQUE souhaite acquérir une bande de terrain appartenant à la Commune située entre sa maison et la route. Il est proposé de lui céder une surface d'environ 60 m² en gardant 2 m entre la route et la nouvelle limite. Le prix de cession serait de 2 € le m², les frais de notaires et de géomètre étant à la charge du demandeur.

Le conseil municipal approuve la cession aux conditions proposées et autorise Mme le Maire à engager les démarches nécessaires.

14- ONF—assiette des coupes 2020 : l'ONF est tenu chaque année de proposer les coupes qui pourraient avoir lieu l'année suivante. L'ONF propose de mettre en affouage la coupe sur Saint Disdier à la Combe de l'eau. Le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté.

15- Instauration de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme :

La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;

La nécessité pour la commune de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;

L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la commune ;

L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Il est proposé la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation. Le conseil municipal à 13 voix pour, 1 contre approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ; autorise Mme le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration de ce régime d'autorisation et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16- Modification du tableau des effectifs—suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet : suite au départ d'un agent titulaire (rédacteur à temps complet), le service finances a été réorganisé. Il est proposé de supprimer le poste de rédacteur et de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet.

Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

17- Indemnités de conseil—attribution à Mme MANICCACI :

Mme MANICCACI a remplacé en septembre 2018 Mme VILLOIN à la TP de Veynes; Elle demande le versement des indemnités de conseil de septembre à décembre soit 532.21 €. Le conseil municipal à 13 pour 1 contre décide d'attribuer l'indemnité demandée.

18- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation : cette modification portait sur le règlement du PLU. Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur justifient une adaptation mineure du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois cette adaptation n'a pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet, Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune du Dévoluy, est prêt à être approuvé, le conseil municipal approuve la modification n°1 du PLU de la commune du Dévoluy (consultation sur site du nouveau règlement).

Considérant que toutefois cette adaptation n'a pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet, Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune du Dévoluy, est prêt à être approuvé, le conseil municipal approuve la modification n°1 du PLU de la commune du Dévoluy (consultation sur site du nouveau règlement).

19- Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation :

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-A006 du 25 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2019 inclus ;



Le Petit Rapporteur



S U I T E 2

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 28 mars 2019 ;

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur ne nécessitent pas de modification du projet de révision allégée n°1 du PLU, le conseil municipal, approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy (voir site commune).

Rénovation intérieure de Mère Eglise – demande de subvention à la DRAC

Suite à l'étude de faisabilité de rénovation intérieure de Mère Eglise la nécessité de procéder à des travaux urgents (couverture notamment). Des travaux de rénovation intérieure qui permettront notamment de « stabiliser » l'état actuel des peintures sont également prévus. La DRAC a attribué en 2018 une première tranche de subvention d'un montant de 150 000 €. Cette année, la DRAC a prévu d'attribuer une subvention de 55 000 € pour des travaux s'élevant à 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté ; sollicite les aides financières selon le plan de financement suivant :

Etat (DRAC) : 55 000 €
Autofinancement : 55 000 €.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr

